

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-028

Date de convocation : 20 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 27 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, MARTIN, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON.

MMES MABON, NEVEU, BELIER-COLLONGE, NELIAS.

Secrétaire de séance : M. BOBICHON Jean- Jacques

Objet : Convention avec la CCVG, le SMAGGA pour préserver la qualité des espaces naturels, la qualité de l'eau et prévenir les inondations sur la vallée du Garon, et acquisition de la parcelle AD78 sur la commune de Montagny

M. le Président explique que la CCVG a été informée d'une vente en cours : une propriété composée d'une maison (parcelle AD77) et d'un terrain naturel (parcelle AD78), en zone rouge au titre du PPRNi, et en périmètre éloigné de captage du SIMIMO, à Montagny (entre la RD86 et le Garon, en aval du croisement de la route qui mène à Millery). Un compromis est actuellement signé.

Le SIDESOL étudie la création d'un nouveau puits dans ce secteur. A terme, un périmètre de protection sera créé et fera la jonction entre les périmètres existants du SIDESOL (plus au nord) et ceux existants également pour les puits du SIMIMO (plus au sud).

La CCVG et le SMAGGA mettent en place une procédure afin que la SAFER puisse faire valoir son droit de préemption au titre de la protection de l'environnement pour la parcelle AD78. Si le vendeur demande la réquisition totale des 2 parcelles, la SAFER assurera la rétrocession en 2 lots : la parcelle AD78 au SIDESOL et la parcelle AD77 qui sera rétrocédée au candidat retenu par le comité technique de la SAFER.

Une convention de partenariat pour préserver la qualité des espaces naturels, la qualité de l'eau et prévenir les inondations sur la vallée du Garon va encadrer les modalités techniques, juridiques, et financières de la procédure visant à maîtriser l'usage de la parcelle AD78.

Le SIDESOL se porterait acquéreur de cette parcelle boisée, d'une superficie de 2326m² au prix de 1€/m² auquel s'ajoutent les frais de notaire, les frais d'agence et les frais de la SAFER (pour un portage pour une année). Le prix total pour le SIDESOL serait de 3 413.02 €

La répartition des coûts totaux prévisionnels (avec l'hypothèse d'un portage Safer d'un an et d'une revente de l'habitation à son prix de vente initial de 336 000 €) serait donc la suivante :

| Dépenses en € TTC | | Recettes en € TTC | |
|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Intervention Safer | 48 405,32 € | CCVG | 16 135,11 € |
| Lot préempté | 3 413,02 € | Commune de Montagny | 16 135,11 € |
| | | SIDESOL | 3 413,02 € |
| | | SMAGGA | 16 135,11 € |
| DEPENSES TOTALES | 51 818,33 € | RECETTES TOTALES | 51 818,33 € |

Il convient d'approuver la convention, d'autoriser le Président à la signer et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD78.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

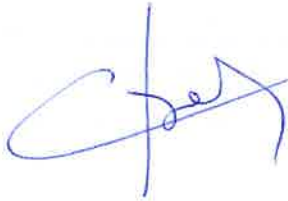
Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention à passer avec la CCVG et le SMAGGA pour préserver la qualité des espaces naturels, la qualité de l'eau et prévenir les inondations sur la vallée du Garon
- **Autorise** le Président à signer ladite convention
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AD78 sur la commune de Montagny
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

Application agréée E-legalite.com